

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de PETRETO-BICCHISANO

### Révision de la Carte Communale

Par arrêté n°44 2020 du 22/10/2020, le maire de PETRETO-BICCHISANO Corse du Sud, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale décidée par délibération du 16/12/2017

M Gilles ROPERS, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia.

L'enquête publique se déroulera du 16/11/2020 au 18/12/2020 inclus, soit pendant 32 jours. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre seront déposés en mairie du village. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h à 17 h 00

Un registre dématérialisé sera accessible à l'url suivante du <https://www.registre-dematerialise.fr/2129>:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets mobiles, coté et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 18/12/2020 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de Petreto-Bicchisano
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 16/11/2020 à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2129>: jusqu'au 18/12/2020 à 18h00 : A l'adresse mail suivante [enquete-publique-2129@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2129@registre-dematerialise.fr) jusqu'au 18/12/2020

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

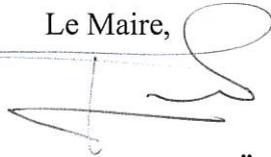
- **Le lundi 16 novembre de 9 h à 12h**
- **Le jeudi 03 décembre de 14 h à 17 h**
- **Le vendredi 18 décembre de 9 h à 17 h**

Le rapport et les conclusions du commissaire d'enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie.

Le projet de la Carte Communale Révisée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.



Le Maire,

  
Jacques NICOLAÏ